



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
Commune de Saint-Just Le Martel

ARRÊTE - 038-2026

Portant sur la circulation alternée de la RD44 - Le Grand Quartier
Pour des travaux de renforcement moyenne et basse tension souterrain électrique avec recentrage poste

La Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;
Vu la demande de l'entreprise DARLAVOIX, représenté par M. CITHAREL Aurélien, reçue à la mairie le 29 mai 2026 pour des travaux de renforcement moyenne et basse tension souterrain électrique avec recentrage poste, sur la RD44 – Le Grand Quartier ;
Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une circulation alternée dans un but de sécurité publique sur son parcours,

ARRÊTE

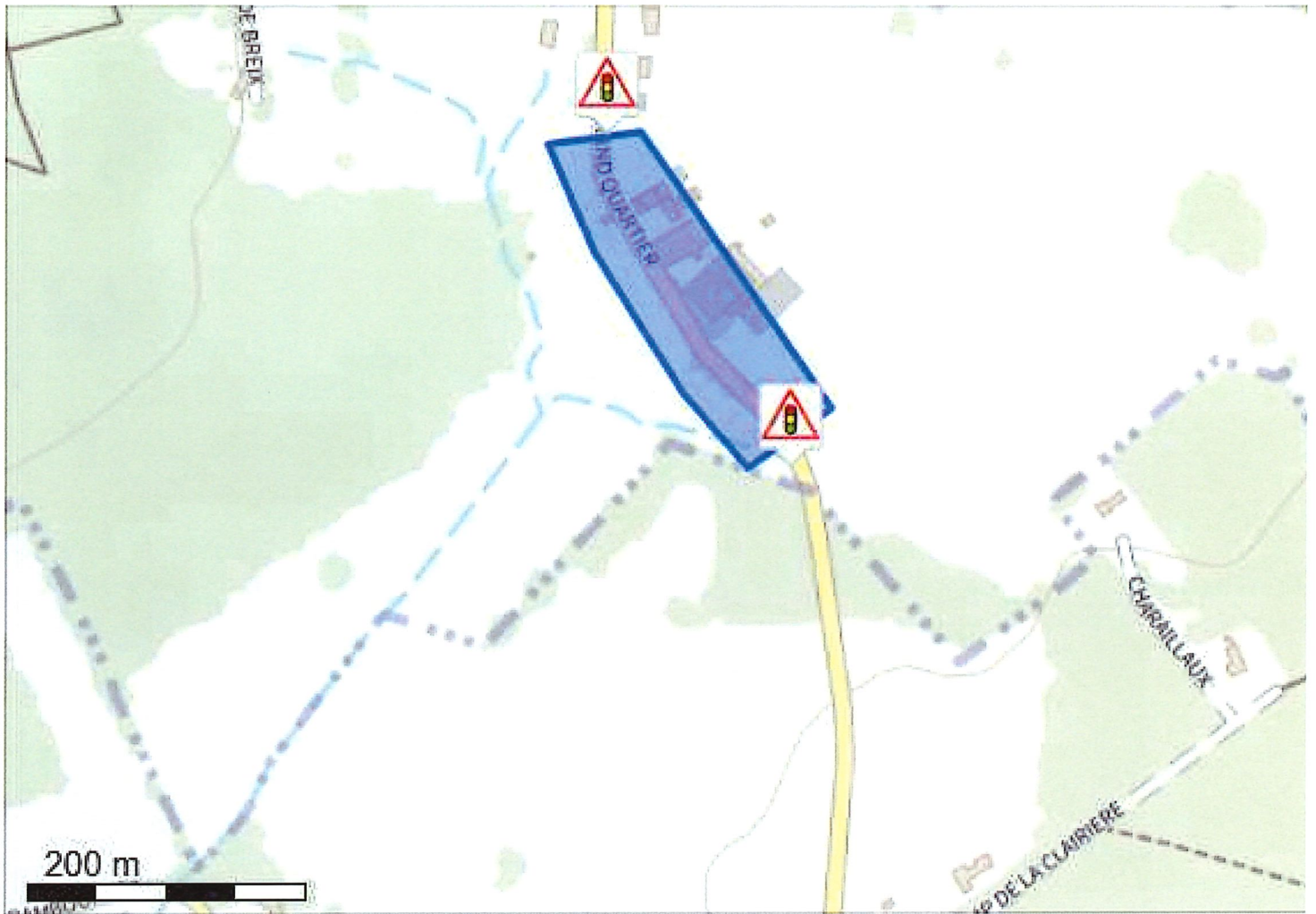
- Article 1 :** Vu les travaux de réparation de renforcement moyenne et basse tension souterrain électrique avec recentrage poste, la circulation sera alternée par feux tricolores à compter du 29 juin 2026 pour une durée de 30 jours calendaires.
- Article 2 :** La signalisation correspondante s'effectuera et sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise DARLAVOIX, dans les deux sens de la circulation, sur la RD44 – Le Grand Quartier.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de Saint Léonard de Noblat ;
 - M. le Président de Limoges Métropole ;
 - La direction départementale des territoires
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,
Le 11 juin 2026

La Maire,


Christelle AUPETIT-BERTHELEMY





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.39020399,45.82715703 1.38933496,45.82707479 1.38977484,45.82637203
1.39060096,45.82545992 1.39119105,45.82498143 1.39196352,45.82537021 1.39020399,45.82715703</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.827157 1.390204); (45.827075 1.389335); (45.826372 1.389775); (45.825460 1.390601); (45.824981 1.391191); (45.825370 1.391964);
(45.827157 1.390204);
```